

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 avril 2014 - Séance n°3

L'an deux mil quatorze, vingt-quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Fabrice GAMELIN, Catherine COLLET, Charles ROUSSIGNOL, Martine BIZET, Pierre ALEXANDRE, Franck ERNST, Dorothee AUBERT, EICHE-CRONENBERGER Elizabeth, Marie-Odile SIMOTTEL, Dominique POTHIN

**Était excusé :** néant

**Était absent :** néant

Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 17/04/2014 Date d'affichage : 17/04/2014

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

**Après lecture du compte rendu de la réunion du 29 mars 2014, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.**

### I. Compte administratif Communale 2013

Madame Dominique POTHIN, doyenne d'âge, présente le compte administratif 2013 qui laisse apparaître les résultats suivants :

#### Section de Fonctionnement

Recettes : 255 852.47€ Dépenses : 232 857.44€ Excédent : 22 995.03€

#### Section d'Investissement

Recettes : 56 958.22€ Dépenses : 33 495.98€ Excédent : 23 462.24€

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement  
 $22\,995.03\text{€} + 23\,462.24\text{€} = 46\,457.27\text{€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif communale 2013.

**Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2014 sont donc les suivants :**

Section de Fonctionnement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice  
 $55\,716.84\text{€} + 22\,995.03\text{€} = 78\,711.87\text{€}$

Section d'Investissement : Déficit antérieur + Excédent de l'exercice  
 $-21\,300.30\text{€} + 23\,462.24\text{€} = 2\,161.94\text{€}$

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement  
 $78\,711.87\text{€} + 2\,161.94\text{€} = 80\,873.81\text{€}$

**Considérant l'état des Restes à Réaliser 2013 avec un besoin de financement de 11 501,00€, l'excédent de clôture s'élève à 69 372.81€.**

### II. Compte administratif SPAC 2013

Madame Dominique POTHIN, doyenne d'âge, présente le compte administratif 2013 qui laisse apparaître les résultats suivants :

### Section de Fonctionnement

Recettes : 57 572.04 € Dépenses : 42 442.10€ Excédent : 15 129.94€

### Section d'Investissement

Recettes : 46 793.41€ Dépenses : 43 787.81€ Excédent : 3 005.60€

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement  
 $15\,129.94\text{€} + 3\,005.60\text{€} = 18\,135.54\text{€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif communale 2013.

### **Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2014 sont donc les suivants :**

Section de Fonctionnement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice  
 $88\,376.22\text{€} + 15\,129.94\text{€} = 103\,506.16\text{€}$

Section d'Investissement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice  
 $4\,891.21\text{€} + 3\,005.60\text{€} = 7\,896.81\text{€}$

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement  
 $103\,506.16\text{€} + 7\,896.81\text{€} = 111\,402.97\text{€}$

**Considérant l'état des Restes à Réaliser 2013 avec un besoin de financement de 7 596.28€, l'excédent de clôture s'élève à 103 506.19€.**

### **III. Compte de Gestion Communal et SPAC 2013**

Sous la présidence de M. Jean-Claude HAUTECOEUR, afin de délibérer sur les Comptes de Gestion de la Commune et du SPAC 2013 dressés par M. DORE, Receveur Municipal,  
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrits de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilisation des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2013, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion 2013 de la Commune et du SPAC à l'unanimité.

#### **IV. Affectation de résultat Commune**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 78 711.87€ et un excédent d'investissement de 2 161.94€, décide d'affecter, au vu des résultats reportés et de l'état de Reste à Réaliser, au compte R 002 la somme de 69 372.81€, au compte R 001 la somme de 2 161.94€ et d'épurer le déficit d'investissement de 9 339.06 € au compte R 1068.

#### **V. Affectation de résultat SPAC**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 103 506.16€ et un excédent d'investissement de 7 896.81€, décide d'affecter, au vu des résultats reportés et de l'état de Reste à Réaliser, au compte R 002 la somme de 103 506.16 €, au compte R 001 la somme de 7 896.81€.

#### **VI. Vote du Budget Primitif Communal 2014**

-Participation au SIVOS du Mont Joyet : Une discussion s'engage à propos de la répartition des charges du SIVOS (75 079€). Il sera maintenu la répartition de 50% de cette somme prise sur le budget de la commune (37 540€), 50% de cette somme appelée sur les impôts locaux (37 540€).

Cette répartition est celle qui avait été décidée par la précédente municipalité mais compte tenu de l'augmentation de la somme à verser au SIVOS et qui n'est pas une décision de la commune (37 540€ - 31 590€ = 5 950€ seront à répartir sur tous les contribuables), il y aura une légère hausse à constater sur le montant des impôts locaux.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à cette mesure et décide d'inscrire au compte 655401 « Participation SIVOS » la somme de 37 540€.

-Participation SBS Varennes : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au compte 655405 la somme de 2603€.

-Participation SBV Saône Vienne et Scie : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au compte 655405 la somme de 915€.

-Participation Collège de Saint Saëns : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fiscaliser la participation d'un montant de 11693.34€.

##### - Vote des Taux d'impositions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les taux d'impositions suivants :

- **Taxe d'habitation : 13,96%**
- **Taxe Foncière bâti : 12,43%**
- **Taxe Foncière non bâti : 31,87%**
- **CFE : 14,20%**

**pour un produit total de 111 424€ (cpte 73111).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- avant de décider du montant des subventions au Club des Anémones et au Comité des fêtes, il leur a été demandé de fournir leur bilan.
- Anciens Combattants Cottévrard : 85€
- Amicale J Caulle BLH : 105 €
- Banque alimentaire BLH : 90 €
- CADI BLH : 133€
- ASCPBLH : 193€
- Tous à la Brayonne : 150€
- Charges diverses : 2 085€

**-Vote du Budget Primitif :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2014 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **317 516.81€** et à **27 634€** en section d'investissement.

#### **-Vote du Budget Primitif SPAC 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif SPAC 2014 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **160 811.16€** et en section d'investissement pour **103 201.28€**.

## **VII. Délégations du Maire**

Monsieur le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT concernant les secteurs dont le maire peut-être chargé par délégation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin de :

- ✓ procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- ✓ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- ✓ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- ✓ exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ à souscrire et résilier les abonnements et les contrats ;

✓ à souscrire et régler les cotisations d'organisme dont la collectivité est membre.

En l'absence ou en cas d'empêchement du maire, sa suppléance dans les domaines où il a reçu délégation du conseil municipal sera assurée par ordre par :

- Mr Fabrice GAMELIN, 1er Maire-adjoint
- Mme Catherine COLLET, 2ème Maire-adjoint

### **VIII. Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux articles 22, 23, 24, 25 du code des marchés publics, issus du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié, le conseil municipal décide de nommer au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les membres de la commissions d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires(3) : Charles ROUSSIGNOL, Dominique POTHIN, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER

Membres suppléants(3) : Fabrice GAMELIN, Marie-Odile SIMOTTEL, Pierre ALEXANDRE

### **IX. Commissions des Impôts Directs**

Les service des Impôts demande la nomination de 12 délégués titulaires dont 2 hors commune et 12 délégués suppléants dont 2 hors commune.

Afin de proposer à des habitants de Cottévrard hors conseil municipal et à des habitants hors commune de participer à cette commission qui statue sur la classification des habitations afin d'en déterminer la valeur locative et donc l'assiette servant de calcul aux impôts locaux, le conseil municipal reporte ces nominations à une date ultérieure.

Le choix final de ces 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants revient à la direction des impôts.

### **X. Commissions communales**

<b>COMMISSIONS</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Affaires sociales</b> -Affaires Scolaires et Périscolaires -Actions en faveur de la population -Affaire de Voisinage - Organisation du personnel scolaire	Mme COLLET Catherine	-Mme BIZET martine -Mme AUBERT Dorothee -Mme POTHIN Dominique -Mme EICHE-CRONENBERGER Elisabeth -Mr HAUTECOEUR Jean-Claude
<b>Urbanisme et Sécurité</b> -Voirie -Eclairage public -POS/PLU -Marnières -Eoliennes	Mr HAUTECOEUR Jean-Claude	-Mme BIZET martine -Mme COLLET Catherine -Mr ROUSSIGNOL Charles -Mr ERNST Franck

<b>Infrastructure</b> -Bâtiment-Locaux-Salle polyvalente -Cimetière -Terrains communaux -Organisation du personnel	Mr GAMELIN Fabrice	-Mme BIZET martine -Mr ALEXANDRE Pierre -Mr ROUSSIGNOL Charles -Mr HAUTECOEUR Jean-Claude
<b>Assainissement</b> -Station d'épuration -Réseau d'eau potable -Pluvial	Mr HAUTECOEUR Jean-Claude	-Mr GAMELIN Fabrice -Mr ALEXANDRE Pierre -Mr ROUSSIGNOL Charles -Mr ERNST Franck
<b>Animation et Communication</b> -Manifestations communales -Manifestations culturelles -Communication interne et externe	Mr GAMELIN Fabrice	-Mme EICHE-CRONENBERGER Elisabeth -Mme SIMOTTEL Marie-Odile -Mme POTHIN Dominique -Mr ALEXANDRE Pierre -Mr ROUSSIGNOL Charles -Mr ERNST Franck
<b>Administration</b> -Impôts -Finances -Gestion du Personnel	Mr HAUTECOEUR Jean-Claude	-Mme EICHE-CRONENBERGER Elisabeth -Mme COLLET Catherine -Mr ERNST Franck -Mr ALEXANDRE Pierre -Mr GAMELIN Fabrice

## XI. Nomination des délégués syndicaux

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOSC DES EAWY	Mr HAUTECOEUR Jean-Claude	Mr GAMELIN Fabrice
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE GRIGNEUSEVILLE	Mr HAUTECOEUR Jean -Claude Mr ROUSSIGNOL Charles	Mme SIMOTTEL Marie-Odile Mr GAMELIN Fabrice
SYNDICAT INTERCO DES BASSINS VERSANTS SAANE VIENNE SCIE	Mr ROUSSIGNOL Charles	Mme SIMOTTEL Marie-Odile
SYNDICAT DU BASSIN VERSANTDE LA VARENNE	Mr ROUSSIGNOL Charles	Mme SIMOTTEL Marie-Odile
SIVOS DU MONT JOYET (4 personnes sans distinction entre titulaires et suppléants)	Mme AUBERT Dorothée Mme COLLET Catherine Mme EICHE-CRONENGERGER Elizabeth M. HAUTECOEUR J-C	

SYNDICAT DU COLLEGE GUILLAUME LE CONQUERANT	Mr GAMELIN Fabrice  Mme EICHE- CRONENGERGER Elisabeth	Mme COLLET Catherine  Mr ALEXANDRE Pierre
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA REGION DE FONTAINE LE BOURG	Mr GAMELIN Fabrice  Mr HAUTECOEUR Jean - Claude	Mr ERNST Franck  Mr ALEXANDRE Pierre

## **XII. Indemnité de M. le Receveur**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs ou établissements public de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget alloués aux comptables du Trésor, receveurs municipaux. Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire, décide d'attribuer au taux maximum (100%) à compter de la mise en place du nouveau conseil : le 29/03/2014 et pour la durée de son mandat à M. Emmanuel DORE (receveur municipal). L'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé ainsi que l'indemnité de confection du budget définie par l'arrêté du 16 décembre 1983. Elle peut toutefois être modifié ou supprimée pendant cette période par une délibération motivée.

## **XIII. Bureau de Vote du 25 mai 2014**

<b>8-10h</b>	<b>Pierre ALEXANDRE</b>	<b>Martine BIZET</b>	<b>J-C HAUTECOEUR</b>
<b>10-12h</b>	<b>Fabrice GAMELIN</b>	<b>Catherine COLLET</b>	<b>Gilles COLLET</b>
<b>12-14h</b>	<b>M-O SIMOTTEL</b>		
<b>14-16h</b>	<b>Franck ERNST</b>	<b>J-C HAUTECOEUR</b>	
<b>16-18h</b>	<b>Charles ROUSSIGNOL</b>	<b>Fabrice GAMELIN</b>	

## **XIV. Délégué CNAS**

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Monsieur Pierre Alexandre délégué au CNAS, organisme équivalent au CE du personnel communal.

## **XV. Questions diverses**

- **Commémoration 8 mai 1945** : la cérémonie est fixée à 11h30
- **Fêtes des Maires** : les habitants de Cottévrard seront conviés le vendredi 23 mai à 18h30 pour célébrer la fête des mères.

La municipalité profitera de l'occasion pour se présenter et invite les habitants de Cottévrard à venir s'informer des actions menées par l'équipe depuis son élection et partager le verre de l'amitié.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**